Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261001-AD_2026-192-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

DÉCISION
n° 2026 - 192

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaty, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n° 30 du 17 septembre 2026 – Tarifs Buvette

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'ajuster et de modifier, entre deux délibérations, les tarifs des équipements et services publics dépourvus de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 30 du 17 septembre 2026 fixant les tarifs de la Halle Olympique à compter du 1er septembre 2026 et notamment les tarifs de la buvette,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Il est proposé de créer les tarifs suivants :

- Galette gourmande à 7.50 € (il s'agit d'une galette "spéciale" avec produits locaux "identifiés" à notre territoire)
- Galette complète à 6.50 € (il s'agit d'une galette avec garnitures diverses, évolutives selon les évènements)

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 2 octobre 2026
Frédéric BURNIER FRAMBORET
Président

Communauté d'Agglomération Arlysère